

cette restriction pourrait-elle vous embarrasser dans l'établissement de ces deux divisions d'inspection?

M. BOYD: Je pourrais vous dire, relativement au gouverneur en son conseil, que nous avons repassé tous les articles et que nous suggérons de biffer partout ce qui a trait au gouverneur en son conseil. Pour le moment, nous n'avons pas l'intention d'établir d'autres divisions d'inspection.

*M. Garland:*

Q. Voulez-vous laisser entendre qu'il pourrait exister de la confusion relativement au contrôle de votre Commission, confusion qui pourrait résulter de la question de savoir si c'est le Ministre ou la Commission qui porte la responsabilité?—R. Je serais porté à croire, d'une manière générale, que la Commission relèverait du ministre dans tout ce qu'elle ferait, et même plus encore si les mots "gouverneur en son conseil" étaient biffés de tous les articles. Je crois que la Commission se rendrait compte que sa responsabilité est plus grande et qu'elle n'agirait qu'avec un grand soin en faisant des règlements ou en prenant toute autre mesure qui, d'une manière ou d'une autre, aurait sa répercussion jusqu'après du ministre, parce que toute responsabilité reposerait sur les membres de la Commission.

Q. Prenez votre suggestion pour modifier l'article 20, "Et peut faire des statuts et règlements pour la manutention du grain de toutes les manières". Quelle interprétation donnez-vous à ces mots?—R. De toutes les manières, pour autant qu'il s'agisse de la manutention du grain, dans l'administration de la loi des grains. Nous avons parfois craint qu'en indiquant ainsi d'une manière spéciale l'autorisation de faire des règlements, il se présente des cas où nous n'ayons aucune autorisation d'agir. Nous voulons une autorisation bien définie afin que, peu importe les nouvelles circonstances ou conditions qui se présentent, nous puissions être autorisés à faire des règlements. Tout ce que nous demandons c'est de rendre cette stipulation générale dans le but de s'appliquer à toutes les phases possibles de la manutention du grain.

*L'hon. M. Stewart:*

Q. Je comprends ce que vous voulez. En réalité, par suite de la rédaction actuelle de la loi, vous prenez des pouvoirs plus étendus que ceux que vous désirez obtenir.—R. Bien, c'est ce que nous suggérons, et il appartient maintenant au Comité de se prononcer.

*M. Garland:*

Q. D'après votre rédaction, cet article comporte la possibilité d'une responsabilité légale relativement à la manutention du grain?—R. Je comprends ce que vous vous voulez dire et le Comité le comprend également de sorte qu'il peut établir des pouvoirs qui ne dépassent par la portée de la loi.

*L'hon. M. Stewart:*

Q. C'est tout ce que vous désirez?—R. Oui.

Le SECRÉTAIRE: L'article 22 se lit actuellement comme suit:—

Avec l'approbation du gouverneur en son conseil, la Commission peut établir des districts d'inspection dans une division d'inspection, et déterminer et modifier les limites de ces districts.

La modification que suggère la Commission se lit comme suit:—

La Commission peut établir des districts d'inspection dans une division d'inspection, et peut également, lorsque nécessaire, déterminer et modifier les limites de ces districts.